

DESIGNATION : Conditions générales de ventes

1- Général

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre condition ou spécification non expressément acceptée par CHASSINT PEINTURE

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le vendeur.

2- Commandes

Les commandes doivent faire l'objet d'un bon de commande signé passé par écrit ou communiqué par télécopie ou courrier électronique et ne deviennent définitives qu'après leur acceptation écrite par CHASSINT PEINTURE. Le client ne peut rétracter une commande ou résilier une vente unilatéralement. Le bénéfice d'une commande en cours d'exécution ne peut être cédé à un tiers sans l'accord préalable de CHASSINT PEINTURE.

L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de l'établissement et l'envoi de la facture.

A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

3- Prix

Sauf stipulation contraire, les prix communiqués par CHASSINT PEINTURE sont exprimés en euros, hors TVA. Les taxes applicables sont celles en vigueur lors du fait générateur. Sauf mention contraire, les prix s'entendent départ usine. Les prix figurants sur l'accusé de réception de commande de CHASSINT PEINTURE sont fermes et non révisables.

CHASSINT PEINTURE s'accorde le droit d'effectuer une FAI sur toutes nouvelles références ou références non faites depuis plus de 2ans (facturation 200 euros/FAI)

CHASSINT PEINTURE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois CHASSINT PEINTURE s'engage à facturer la prestation commandée aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

4- Modalité de paiement

Les factures correspondant aux prestations COLLAGE PEINTURE DECAPAGE MARQUAGE sont émises à la date d'expédition. Sauf mention contraire, elles sont payables par virement bancaire, chèque ou traite, 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation.

Le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Compte tenu de la faible valeur de certains éléments, CHASSINT PEINTURE se réserve le droit d'appliquer des conditions de paiement différentes et/ ou d'exiger un règlement comptant à la commande, dans les cas où CHASSINT PEINTURE aurait des raisons sérieuses de craindre l'insolvabilité du client ou si le client ne présentait pas de garanties financières suffisantes dans la seule opinion de CHASSINT PEINTURE.

Sans préjudice de tout autre droit, tout retard de paiement est passible de pénalités de retard calculées au taux BCE, majoré de 10 points et exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et du paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Date	Indice	Description	Rédigé / Modifié par :	Vérfié par :	Approuvé par
05/02/2020	A	Refonte du document Annule et remplace N-ADM-003	L.SCHNEIDER	A.GHYS	S.CHASSINT

Archivage : dans le serveur, jusqu'au changement d'indice, destruction dans le « dossier Archives ».

DESIGNATION : Conditions générales de ventes

CHASSINT PEINTURE pourra en outre suspendre l'exécution ou annuler les commandes en cours et revendiquer la possession des produits livrés et/ou diligenter une action de recouvrement sur l'intégralité des sommes restantes dues (y compris les montants non échus) même si elles ont donné lieu à des traites.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de CHASSINT PEINTURE.

5- Réserve de propriété

CHASSINT PEINTURE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, CHASSINT PEINTURE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective les marchandises vendues et restées impayées.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

6- Livraison

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée départ usine. Les coûts de transport des produits vendus sont facturés au client. Le client doit respecter les règles en vigueur en matière de réception et de vérification des produits et réaliser toutes les formalités nécessaires auprès du transporteur dans les délais légaux.

Aucune réclamation ne sera acceptée par CHASSINT PEINTURE en cas de non-respect desdites règles. Les délais de livraison indiqués par CHASSINT PEINTURE sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait engager la responsabilité de CHASSINT PEINTURE, ni justifier le paiement de dommages et intérêts ou de pénalités. CHASSINT PEINTURE est libérée de son obligation de livraison en cas de force majeure ou de cas fortuit tels que notamment inondations, incendie, bris de machines, grèves générales totales ou partielles, difficulté d'approvisionnement et toute autre cause qui affecte les fabrications.

Toute réclamation sur une défectuosité apparente des produits qui ne serait pas imputable au transport doit être adressée CHASSINT PEINTURE dans un délai de 3 jours à compter de la réception du produit, sous peine de forclusion.

7- Transfert des risques

Les risques afférents aux pièces expédiées sont transférés au transporteur et/ou client lors de l'expédition CHASSINT PEINTURE

8- Retours

Aucune pièce ne peut être retournée à CHASSINT PEINTURE sans accord préalable et écrit. En cas de retour, les frais de transport ainsi que les risques associés aux produits restent à la charge de l'acheteur.

9- Force majeure

La responsabilité de CHASSINT PEINTURE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

10- Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Cahors, boulevard Léon Gambetta - BP 247 - 46010 CAHORS CEDEX 9.

DESIGNATION : **Conditions générales de ventes**

AVENANT au Conditions Générales de Vente

Nous, Société, demandons les CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES suivantes :

« Merci de renseigner les modifications demandées »

Nous, CHASSINT PEINTURE acceptons les modifications demandées

Le

A

Fonction/Signature

--